

Fiche ACTION :
ÇAVI

Cellule d'Alerte, de Veille et d'Intervention
En faveur des jeunes mineures
et majeures en risque d'envoi forcé à l'étranger en lien
avec un mariage forcé notamment

Résumé ÇAVI - étude de faisabilité financée par la DAIC - (2009) - Mise à jour 31 janvier 2012.

Cette étude s'inscrit dans l'axe VI « Faciliter l'accueil et la prise en charge des femmes » du nouveau *Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013* dont les actions 19 et 42 prévoient respectivement de « recenser les besoins spécifiques des femmes victimes de violences et les réponses qui y sont apportées dans le cadre législatif rénové » et de « systématiser l'accompagnement global et multidisciplinaire nécessaire aux personnes concernées afin d'assurer une prise en charge de qualité ».

L'objectif de la ÇAVI est d'offrir un dispositif de prévention et de protection en faveur de personnes françaises et résidant habituellement en France rencontrant un risque d'envoi forcé au pays d'origine des parents ou pays d'installation du futur « mari » en vue d'un mariage forcé notamment.

1

I) Un diagnostic toujours d'actualité en 2012

Le mariage forcé est majoritairement perpétré à un âge où les victimes sont scolarisées, du collège à l'université. Or, l'absence en classe d'une jeune fille, séquestrée avant un départ au pays d'origine, est de nos jours encore très peu signalée. En cas de non-retour en France, leur établissement scolaire n'est pas toujours informé, ou l'est parfois trop tardivement. Il sera alors rarement donné suite à cette information grave, ou bien dans des délais trop longs.

L'envoi forcé au pays repose souvent sur les motifs suivants, déclencheurs ou accélérateurs d'un risque de mariage forcé voire d'un crime dit d'honneur : relations sexuelles hors mariage, choix d'un conjoint hors caste/religion/communauté, homosexualité, échec scolaire ...

Notons que ces signaux d'alerte sont sous-estimés tout comme le caractère violent du mariage forcé. Aussi, la médiation familiale, souvent préconisée, s'avère contre-productive car elle :

- précipite l'envoi forcé à l'étranger de la victime lorsque le médiateur se range du côté de la famille ;
- met en danger de ce professionnel s'il refuse de céder à la pression communautaire.

1. Insuffisance des mesures préventives et protectrices

- Difficultés d'obtention et de mise en œuvre des *Interdictions de Sortie du Territoire (IST)*
- Inexistence d'un **dispositif centralisé de signalement** des *déscolarizations* (mineures de moins de 16 ans) et des *retraits de l'école* (mineures de plus de 16 ans et majeures).
- Obstacles à la mise en œuvre du **rapatriement** des victimes : difficultés pour **prouver leur identité**, élément obligatoire pour l'obtention de *laissez-passer* (pour les françaises) ou de *visa-retour* (pour les titulaires d'une carte de séjour) ; **difficultés juridiques** (âge de la majorité plus élevés dans certains pays, exigence de l'autorisation paternelle de sortie de territoire), **problèmes pratiques et financiers** de réservation et d'achat du billet d'avion.

2. Coût social important de l'accompagnement, en particulier du « bricolage » mis en place par les multiples acteurs et travailleurs sociaux associatifs et institutionnels pour résoudre des situations qui auraient pu être repérées plus tôt. **Un rapatriement est indéniablement plus difficile à obtenir et plus coûteux qu'une interdiction de sortie de territoire ...**

Les **parcours douloureux et semés d'embûches fragilisent les victimes et rendent difficile leur reconstruction**. Nombre d'entre elles n'ont pas eu accès à des moyens de contraception, certaines avortent clandestinement, d'autres tentent de se suicider. A leur retour en France, celles n'ayant pas pu avorter se retrouvent hors du délai légal, elles abandonnent pour la plupart leur projet scolaire ou professionnel. Celles de nationalité française et enceintes, ne peuvent plus bloquer le visa du « mari », ce dernier étant père d'un enfant français.

3. Besoin de coordination interministérielle

Proposé par *Voix de Femmes* dès 2004¹, l'association *Elele* a rappelé en 2005 la nécessité d'un tel dispositif : « il faudrait créer une cellule de veille interministérielle chargée de coordonner les informations et les interventions afin de permettre aux victimes, aux associations, aux écoles, aux travailleurs sociaux d'agir. Les associations (...) se heurtent au nombre des interlocuteurs et à leur manque de coordination. Il serait bon de réunir en un même lieu des personnes désignées par les ministères compétents »². En 2007, le *Réseau Jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales* de l'Hérault affirme : « quand il faut empêcher le retour forcé au pays, c'est de la protection (...) Si on calcule en terme de coûts le temps que passent les professionnels à bricoler des solutions, c'est plus cher que de mettre en place une politique interministérielle ».³

II) Public ciblés, objectifs opérationnels et moyens déployés

2

1. Alerte

La ÇAVI proposera **une ligne téléphonique** avec astreintes les week-ends, soirées et nuits, en cas d'urgence. En effet, il est parfois nécessaire de contacter les consulats de France de pays du Sub-Continent-Indien à des heures très matinales, décalage horaire oblige, afin qu'ils procèdent à des rapatriement dans des délais inférieurs à 24h.

2. Veille

La ÇAVI **recueillera et centralisera les signalements** des situations suivantes :

- Victimes déjà renvoyées de force au pays et n'étant pas revenues en France.
- Personnes en danger imminent de départ forcé au pays ayant besoin d'une IST ; et celles dont la demande d'IST a été refusée, se trouvant encore en danger d'envoi au pays.
- Personnes n'étant pas en capacité de refuser un départ au pays et souhaitant laisser une trace écrite via une **attestation "Craintes d'un non-retour en France"** telle que celle mise en place dans le cadre du protocole départemental du lutte contre le mariage forcé mis en place par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de Seine-Saint-Denis et téléchargeable sur le site de Voix de Femmes : http://www.association-voixdefemmes.fr/soutien-et-accompagnement__2_que-faire-la-bas-_38.html

3. Intervention

La ÇAVI **signalera et contribuera à la mise en œuvre:**

- ✓ En France
 - **Interdictions de Sortie de Territoire-IST** en partenariat avec les Parquets, les Juges pour enfants (JE), les juges aux affaires familiales (JAF) et la Police de l'Air et des Frontières (PAF).
 - ✓ A l'étranger
 - **Rapatriement** des victimes mineures et des majeures
- En partenariat avec le Bureau de la protection des mineures et de la famille (BPMF) du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, la ÇAVI pourra également contacter les autorités consulaires françaises dans les pays d'origine et informer de la nécessité d'une **audition individuelle** en faveur des jeunes femmes déjà mariées de force. Cela **AVANT** la procédure de transcription du mariage, pour **faciliter l'annulation du mariage**, et **suspendre la demande de visa** du « mari ».

¹ *Femmes de l'immigration, Assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à part égales*, Rapport du 7 mars 2005 remis par Nicole AMELINE et Dominique PERBEN au Premier Ministre, p 8 annexes au rapport précité.

² Gaye PETEK, procès-verbal du 19 octobre 2005 de la table-ronde sur les mariages forcés préparatoire au rapport de Patrick BLOCHE et Valérie PECRESSE, *Mission d'information sur la famille et les droits des enfants*, n°2832, Tome I, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 25 janvier 2006, p 34.

³ Latifa DRIF, conseillère au Planning Familial de l'Hérault, coordinatrice du réseau, citée in *De la construction d'un réseau national garantissant la protection effective et l'accompagnement global des femmes exposées à la violence du mariage forcé*, recherche-action 2007, sous la direction de Marie-France CASALIS, *DIU Egalité des chances entre les femmes et les hommes* Paris III et IV. p 65.

III) Préconisations et calendrier de mise en œuvre

Premier semestre 2012

➤ Réunion d'un **Comité de pilotage ÇAVI**.

1. **Mise en place de « référents ÇAVI »** auprès des **Ministères français** concernés et des **consulats de France** à l'étranger notamment.

2. Partenariat étroit avec l'**Education Nationale, la DAIC, le SDFE, la Justice et le BPMF**.

L'Education Nationale est en première ligne pour prouver l'identité d'une élève retenue à l'étranger dont les documents d'identité française ou de séjour ont été confisqués par sa famille. Mettre en place une **fiche d'alerte mariage forcé** au sein des établissements scolaires aura le triple-avantage de :

- faciliter la preuve de l'identité des personnes retenues à l'étranger,
- prévenir les situations le plus en amont possible en alertant les jeunes femmes et les professionnels sur le risque d'un départ au pays,
- recenser le nombre de victimes scolarisées ou l'ayant été.

3. Mise en œuvre de **fiches d'intervention**

☞ **fiche d'intervention** comprenant les volets suivants :

- « retrait effectif de l'école avec risque d'envoi forcé et/ou non-retour en France avéré »
- « demande d'Interdiction de Sortie du Territoire : mineures et/ou majeures »
- « demande de signalement de crainte d'un non-retour en France ».
- « Rapatriement : nécessité d'un laissez-passer/visa-retour, et/ou financement billet d'av

3

Année 2012/2013

➤ **Actions de prévention**

1. **Formation des personnels hiérarchiques des Ministères et des services déconcentrés**

Ecole Nationale de la Magistrature, Justice, Police et gendarmerie, PAF-Police de l'Air et des Frontières ...

2. **Formation des professionnels de terrain**

Publics : Assistantes sociales, éducateur, adultes-relais, conseils en Mission Locale, animateurs ...

Au regard de l'ampleur des actions de prévention et du fonctionnement territorial de la Justice et des services sociaux, il est préférable de procéder par département, en partenariat avec le réseau institutionnel et associatif, notamment celui initié par le *Planning Familial* sur plusieurs départements de toute la France.

3. **Campagnes de prévention scolaire⁴**

Publics : établissements scolaires, centres socio-culturels, structures d'hébergement ...

IV) Evaluation

- Nombres de victimes reçues
- Types de mesure de protection sollicitée
- Indicateurs relatifs aux délais d'intervention de la ÇAVI
- Efficacité et dysfonctionnements des interventions
- pistes d'amélioration

⁴ La nouvelle loi du 9 juillet 2010 a intégré, dans le code de l'éducation (article L 312-17-1), un article prévoyant que la lutte contre les violences sexistes et les préjugés doit être dispensée à tous les stades de la scolarité. Notons que le dernier *Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013* préconise, dans son axe III, la « promotion d'actions de sensibilisation de l'ensemble de la société » en particulier les jeunes et les primo-arrivantes.